

Bourses nationales : Rentrée 2024

POURQUOI DEMANDER UNE BOURSE DE COLLÈGE OU LYCEE ?

Les bourses nationales sont destinées, sous conditions de ressources, à aider financièrement les familles à assumer les frais de scolarité de leur(s) enfant(s) dans le second degré.

QUI DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE ?

La ou les personne(s) doi(ven)t avoir la **charge effective et permanente de l'élève** et les ressources ne doivent pas dépasser un plafond déterminé en fonction des revenus et du nombre d'enfant(s) à charge. Un simulateur est disponible sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr).

Tous les élèves déjà boursiers au collège et au lycée en 2023/2024 doivent réaliser une demande de bourse à la rentrée 2024. La bourse de lycée est désormais annualisée.

COMMENT PREPARER VOTRE DEMANDE ?

En amont, il est indispensable que la ou les personnes en charge de l'élève ai(en)t fait la déclaration d'impôt 2024 sur les revenus 2023 et que l'élève y soit rattaché pleinement ou en garde alternée. **C'est l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 qui est nécessaires à l'étude du droit à bourse.**

QUAND DEPOSER VOTRE DEMANDE ?

Pendant la campagne des bourses, **du 1er septembre au 17 octobre 2024**, en faisant une demande en version papier (document Cerfa transmis par l'établissement).

Toute l'information sur : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>